

**Séance publique du 26 avril 2002**

**Délibération n° 2002-0577**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Emissaire du plateau sud-est - Grande Rue (de la rue Jean Jacques Rousseau à la rue Danton) - Construction d'un égout T 180 en galerie - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE), construction d'un égout T 180 en galerie, Grande Rue à Saint Priest (partie comprise entre les rues Jean Jacques Rousseau et Danton).

Ce projet est inscrit au programme 2002 et 2003 de travaux - réseaux d'assainissement - opérations individualisées de la direction de l'eau, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Il permettrait de supprimer les risques d'inondations du centre de Saint Priest.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 800 000 €
- TVA 19,60 %	352 800 €
	-----
- montant total TTC	2 152 800 €

Cette opération consisterait à réaliser :

- un puits de travail et l'aménagement de deux puits de travail existants,
- 557 mètres de collecteur T 180 en galerie,
- 6 mètres de collecteur A 210 x 130 en galerie au puits BA6,
- trois puits de travail en branchement d'accès,
- sept cheminées d'aération,
- le raccordement avec la chambre Jean-Jacques Rousseau,
- une chambre de raccordement des collecteurs du carrefour Robelly,
- une chambre de raccordement des collecteurs du carrefour Danton,
- les injections de consolidation,
- le confortement du collecteur de diamètre 1 200 mm.

L'opération comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- la construction des ouvrages d'assainissement,
- la réfection définitive de la chaussée,
- les plans de récolement,
- la mission de coordination-sécurité et de protection de la santé.

*Circuit décisionnel :*

Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 et 2001-0382, respectivement en date des 18 mai 2001 et 21 décembre 2001 et celle du 18 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les plans de récolement, la prestation du coordinateur-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 1 800 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 pour un montant de 457 000 € HT et prévus pour l'exercice 2003, au titre des autorisations de programme, pour un montant de 1 343 000 € HT - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0132 001 206.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,